

# CONDITIONS GÉNÉRALES ET CONTRACTUELLES

## Pour le placement d'annonces et la participation à la «Documentation suisse du bâtiment» de la DOCU MEDIA SUISSE SARL

- 1. Validité des dispositions**
  - 1.1. Ces conditions générales représentent la base pour une coopération fructueuse entre les donneurs d'ordres et DOCU MEDIA SUISSE SARL.
- 2. Conclusion et durée du contrat**
  - 2.1. La durée du contrat est convenue séparément. C'est le formulaire d'ordre qui est déterminant.
  - 2.2. Tout accord verbal, respectivement toute condition spéciale nécessite la forme écrite par lettre ou par email.
  - 2.3. DOCU MEDIA SUISSE SARL se réserve le droit de refuser des ordres sans indication de motifs.
- 3. Durée du contrat et résiliation**
  - 3.1. Les contrats concernant la «Documentation suisse du bâtiment» pour des revues spécialisées et des abonnements peuvent être conclus uniquement pour une durée de 24 mois ou davantage. Sans résiliation écrite de la part du client ou la révocation par DOCU MEDIA SUISSE SARL 3 mois avant l'expiration du contrat, celui-ci se renouvelle tacitement d'une année (12 mois).
  - 3.2. Une résiliation anticipée du contrat n'est pas possible. Cependant, si l'exécution du contrat s'avère impossible pour le client pour des motifs importants, DOCU MEDIA SUISSE SARL se réserve le droit de consentir à la résiliation du contrat moyennant une indemnité forfaitaire de quatre-vingt pour cent (80%) de l'ensemble de la valeur du contrat.
  - 3.3. Une résiliation du contrat à cause de fusions ou de restructurations d'entreprises sera uniquement prise en considération après la réception de l'extrait afférent du registre de commerce.
  - 3.4. En cas de faillite du donneur d'ordre, DOCU MEDIA SUISSE SARL est autorisée d'effacer la (les) publication (s) de l'annonceur en ligne et de déposer une déclaration de créance auprès de l'office des poursuites et faillites compétent.
- 4. Prix**
  - 4.1. Les prix s'entendent nets (hors TVA en vigueur) sauf stipulé autrement par écrit. Ils sont conformes à ceux indiqués dans la liste des prix en vigueur, au formulaire afférent ou à la confirmation écrite par le donneur d'ordre.
  - 4.2. DOCU MEDIA SUISSE SARL se réserve le droit d'augmenter les tarifs et les prix jusqu'à raison de 10% par an. Une telle augmentation de prix ne donne pas droit à la résiliation du contrat par le client.
- 5. Conditions de paiement**
  - 5.1. Nouveaux clients : Payable net à 100% dans les 30 jours à partir de la signature de la confirmation de commande
  - 5.2. Clients existants : Facturation de 100% 6 semaines avant le début de validité du contrat, payable dans les 30 jours
  - 5.3. Des travaux supplémentaires effectués à la demande du client sont facturés séparément.
  - 5.4. Sauf indication contraire, les factures sont toujours dues à 30 jours sans déduction d'un escompte à partir de la date de la facture. Une compensation avec des créances du client envers DOCU MEDIA SUISSE SARL est exclue.
- 6. Retards de paiement**
  - 6.1. Lorsque les délais de paiement ne sont pas respectés, DOCU MEDIA SUISSE SARL est autorisé à suspendre ses prestations.
  - 6.2. DOCU MEDIA SUISSE SARL reprend ses prestations uniquement après la réception intégrale du montant facturé. DOCU MEDIA SUISSE SARL se réserve explicitement le droit d'exiger des frais de rappel.
  - 6.3. Dans un tel cas, le client a ni droit à une prolongation du contrat, ni à une nouvelle prestation. De même, il n'a aucun droit à une réduction du prix.
- 7. Limitation de responsabilité**
  - 7.1. Lors de violations du contrat et d'erreurs d'exécution pouvant être imputées à DOCU MEDIA SUISSE SARL, le client a en principe droit à une indemnité. Cette indemnisation intervient dans la limite du préjudice prouvé. Le droit de réclamation du client et la responsabilité de DOCU MEDIA SUISSE SARL sont limitées en tout cas au délai convenu dans le contrat, à savoir, une année.
  - 7.2. Des erreurs d'impression qui ne portent pas préjudice à l'annonce ou celles que le client n'a pas remarqué lors de l'acceptation du «Bon à tirer», ainsi que des écarts entre l'imprimé et les spécimens de couleurs ne donnent pas droit à des réclamations ou des réductions de prix. Le fait que des annonces ne peuvent pas être placées en raison d'un manque d'espace ou qu'elles doivent être placées ailleurs qu'à l'endroit souhaité donne également pas droit à des rabais.
- 7.3. Les manuscrits doivent être rédigés dans la langue dans laquelle elles paraîtront dans le produit afférent. Les fautes mineures d'orthographe dans des manuscrits sont corrigés par nous, en revanche, nous n'avons pas le droit de modifier le texte fourni.
  - 7.4. DOCU MEDIA SUISSE SARLSCHWEIZ GMBH décline toute responsabilité pour des erreurs de traduction à partir de modèles en langue étrangère.
  - 7.5. DOCU MEDIA SUISSE SARL rejette également toute responsabilité pour d'éventuels dommages indirects.
- 8. Réclamations/délai de réclamation**
  - 8.1. Tout vice doit être porté par écrit à l'attention de DOCU MEDIA SUISSE SARL immédiatement après sa découverte, sinon la prestation est réputée acceptée en ce qui concerne ces vices.
  - 8.2. Dans tous les cas, d'éventuels vices doivent être signalés par écrit au plus tard 7 jours après la réception du « bon à tirer ». Dans le cas contraire, tout droit à une réclamation est épuisé.
- 9. Annonces et publicité**
  - 9.1. Le client est seul responsable du contenu des annonces et de sa publicité. Il s'engage à dédommager DOCU MEDIA SUISSE SARL pour tout préjudice en résultant.
  - 9.2. DOCU MEDIA SUISSE SARL se réserve le droit de refuser des publications en raison de leur contenu, leur origine ou de leur forme technique sans indication de motifs.
  - 9.3. DOCU MEDIA SUISSE SARL peut, pour des raisons techniques et sans en avertir préalablement l'annonceur, avancer ou retarder d'une édition la publication d'annonces d'encarts ou de présentations en ligne avec des dates prescrites.
- 10. Documents ou informations concernant l'entreprise**
  - 10.1. Le client est tenu de mettre à la disposition de DOCU MEDIA SUISSE SARL tous les documents ou les informations intégraux et exacts concernant l'entreprise et nécessaires à l'exécution du contrat sous une forme appropriée. Ces derniers doivent parvenir et être entièrement disponibles à DOCU MEDIA SUISSE SARL en l'espace de 14 jours après la demande.
  - 10.2. Des travaux d'impression nécessaires commandés par le client (par exemple des copies de formulaires, des signatures, des mises en page etc.) sont facturés séparément.
- 11. Retard dans la remise de documents ou d'informations concernant l'entreprise**
  - 11.1. Si un retard de livraison occasionné par le client, l'état et/ou la qualité des modèles et/ou des informations concernant l'entreprise empêche l'exécution conforme du contrat par DOCU MEDIA SUISSE SARL, le client n'a aucun droit à une réduction du prix ou à une prorogation, respectivement une prolongation de la durée du contrat.
- 12. Épreuves BAT (Bon A Tirer)**
  - 12.1. Lorsque les épreuves ne sont pas renvoyées par le client dans un délai de 7 jours à DOCU MEDIA SUISSE SARL, le «Bon à tirer», est considéré comme accepté et DOCU MEDIA SUISSE SARL est alors autorisée à exécuter la commande sous la forme présente.
  - 12.2. DOCU MEDIA SUISSE SARL rejette toute responsabilité pour tout préjudice en résultant.
  - 12.3. Des corrections éventuelles peuvent être effectuées en ligne.
  - 12.4. Les frais supplémentaires pour des corrections souhaitées par le client, non imputables à DOCU MEDIA SUISSE SARL sont facturés en conséquence. Les frais occasionnés par des corrections qui n'ont pas été annoncées au client, parce que le «Bon à tirer» n'a pas été retournée dans les délais, seront également facturés au client.
- 13. Autres dispositions**
  - 13.1. Sauf disposition contraire, DOCU MEDIA SUISSE SARL n'a pas l'obligation d'archiver les données ou les maquettes créées.
  - 13.2. L'archivage du matériel reçu par des clients auprès de DOCU MEDIA SUISSE SARL s'effectue à leur risque et péril. DOCU MEDIA SUISSE SARL rejette toute responsabilité pour des dommages survenus lors de l'archivage ou pour du matériel perdu.
  - 13.3. Les documents nécessaires à l'établissement des publications, respectivement représentations sont uniquement restituées à la demande expresse du client, cela vaut en particulier pour les photos, les supports de données ou les dessins au net mises à disposition par le client.
- 14. Conventions particulières**
  - 14.1. Toute convention particulière exige la forme écrite.
- 15. For juridique**
  - 15.1. En cas de litiges découlant du présent contrat, le for exclusif est Horgen/ZH. En cas de litige s'applique exclusivement le droit suisse.